

Financière Life
Société par actions simplifiée
Au capital de 47.082.388 euros
Siège social : 1, rue Favart, 75002 Paris
830 918 736 RCS Paris
(la « Société »)

EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Certifié conforme à l'original

 *Alain Tanguy*

Hestia Invest
Le Président
Représentée par Monsieur Alain Tanguy

[...]

* *
*

PREMIERE DECISION

Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 401.785 euros par émission de 401.785 actions ordinaires [...]

L'Associé Unique,

[...]

décide, conformément à l'article L. 225-129 du Code de commerce,

de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 401.785 euros, par l'émission de 401.785 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro [...].

[...]

Les actions ordinaires nouvelles ainsi émises devront être libérées de l'intégralité de leur montant, par versement en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lors de leur souscription.

Les souscriptions seront reçues contre remise du bulletin de souscription correspondant, pendant une durée de quinze (15) jours à compter de ce jour, soit jusqu'au 3 octobre 2024 inclus, étant précisé que la période de souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires à émettre auront été souscrites.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date de libération des souscriptions et attestée par un certificat, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Financière Life
Société par actions simplifiée
Au capital de 47.082.388 euros
Siège social : 1, rue Favart, 75002 Paris
830 918 736 RCS Paris
(la « **Société** »)

Les actions ordinaires seront créées avec jouissance courante à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, quelle que soit la date de leur souscription, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et aux décisions sociales.

Les actions ordinaires nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

Les statuts de la Société seront modifiés en conséquence, conformément aux Statuts Modifiés, sous réserve de la souscription et de la libération intégrale des actions ordinaires émises en vertu de la présente décision.

L'Associé Unique **confère**, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, à l'effet :

- de recueillir les souscriptions des actions ordinaires nouvelles et en constater la libération ;
- le cas échéant, de clore par anticipation la période de souscription ;
- d'obtenir le certificat du dépositaire ; et
- plus généralement, de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital ainsi décidée.

L'Associé Unique **déclare** et **reconnait** avoir été suffisamment informé des conditions et des modalités envisagées pour l'augmentation de capital objet de la présente décision et renonce expressément au bénéfice des dispositions des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce.

* *

*

[...]

* *

*

DEUXIEME DECISION

Constatation de la souscription de la totalité des actions ordinaires nouvellement émises et de la réalisation de l'augmentation de capital de 401.785 euros

L'Associé Unique,

[...]

constate :

- que [...] a souscrit 401.785 actions ordinaires nouvellement émises d'une valeur nominale

Financière Life
Société par actions simplifiée
Au capital de 47.082.388 euros
Siège social : 1, rue Favart, 75002 Paris
830 918 736 RCS Paris
(la « Société »)

- de 1 euro chacune pour un prix de souscription de 1 euro chacune [...];
- en conséquence, que la période de souscription est clôturée par anticipation ; et
 - que l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 401.785 euros, par émission de 401.785 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune [...], se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, le capital de la Société est porté de 47.082.388 euros à 47.484.173 euros.

TROISIEME DECISION
Adoption des Statuts Modifiés

L'Associé Unique,

[...]

décide de modifier l'article VIII « *Capital social* » des statuts ainsi qu'il suit :

« Le capital social s'élève à quarante-sept millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-treize euros (47.484.173 €), divisé en quarante-sept millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-treize (47.484.173) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, comprenant :

(a) quarante-trois millions cent soixante-six mille sept cent vingt-et-une (43.166.721) Actions Ordinaires ;

(b) trois millions soixante-et-un mille six cent vingt-cinq (3.061.625) ADP 2 ;

(c) huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois (833.333) ADP 3 ; et

(d) quatre cent vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (422.494) ADP 3 bis. ».

[...]

CINQUIEME DECISION
Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* *
*

[...]